



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

**Examen au cas par cas pour un PPRN**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département de l'HERAULT

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM34 / SERN - PRNT

**1. Caractéristiques du PPRN**

Procédure concernée **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNE DE BEAULIEU**

Est-ce une élaboration ?  Oui  Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ?  Oui  Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

18 Mars 2004

Quels sont les zonages existants ?

Zone Rouge Naturelle.

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette modification ?

Prise en compte de l'aléa inondation par débordement de la Bénovie, affluent du Vidourle (études réalisées en 2013) et de l'AZI du Vidourle (Juillet 2004). Intégration des évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI en 2004 notamment la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant.

**2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN**

**21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa**

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

L'inondation par débordement de cours d'eau.

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes: atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

- AZI du Vidourle approuvé le 26 juillet 2004.

- Etude de définition des zones inondables du bassin versant de la bénovie, porté à connaissance le 12 décembre 2013.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

1667 habitants sur la commune.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation ?

Toute la commune

### Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Voiries départementales et communales.

### Quel est l'historique des derniers événements ?

*par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...*

Inondations et coulée de boue : du 21 au 23/09/1992,

Inondations et coulée de boue : du 17 au 28/10/1994,

Inondations et coulée de boue : du 04 au 06/11/1994,

Inondations et coulée de boue : du 04 au 04/09/1998,

Inondations et coulée de boue : du 09 au 09/10/2001,

Inondations et coulée de boue : du 08 au 09/09/2002,

Inondations et coulée de boue : du 22 au 22/09/2003,

Inondations et coulée de boue : du 06 au 07/09/2005,

Inondations et coulée de boue : du 29 au 30/09/2014.

### Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Pas de renseignements disponibles.

## 22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

### Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

*joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN*

Voir plan de situation joint.

### Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

L'agglomération de Beaulieu n'est pas affectée par la zone inondable. Seuls des terrains en zones naturelles sont concernées par la zone inondable.

### Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

*préciser les documents concernés et leur état d'avancement.*

Un PLU et un SCOT approuvés.

### Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par Décision du Conseil Municipal (DCM) le 19/09/2011.

Première modification du PLU approuvée par DCM le 13/11/2014.

Révision simplifiée le 17/11/2014.

SCOT agglomération de Montpellier approuvé le 17/02/2006 mis en révision le 28/06/2012.

### Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La surface du territoire communal.

### Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Conformément à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme, le PLU devra annexer le PPRi et être mis à jour dans les trois mois suivant l'approbation du PPRi, valant servitude d'utilité publique.

### Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Oui

### Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

*définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence*

Entre le dernier recensement en 2012 et le précédent en 2008, la population de la commune est passée de 1616 à 1667 habitants soit une augmentation de 3,15 %.

**Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?**

*préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.*

*caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...*

Dans le périmètre du PPRi sont recensés des enjeux environnementaux suivants : des ZNIEFF type 1 et des zones PPE pour le captage d'AEP (cf carte jointe).

**La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?**

Non

**Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?**

Sans Objet

**Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?**

Sans Objet

**La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?**

Le SRCE est en cours d'élaboration.

**Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?**

Sans objet.

**Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?**

Le PPRi déterminera les limites des zones inondables permettant une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences en matière de planification et d'autorisation en matière d'urbanisme.

**3. Annexes cartographiques**

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

- Plan de situation.
- Carte des contraintes milieu ZNIEFF, Captage d'AEP.